

POUR CONTACTER L'ÉQUIPE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Secrétariat

Tél : 03 85 67 69 87

Fax : 03 85 67 69 83

Infirmière

06 11 43 33 75

emsp@ch-montceau71.fr

COMMENT SOLLICITER L'ÉQUIPE ?

- L'équipe en charge du patient identifie la problématique dans l'accompagnement.
- Formalisation de la demande auprès de l'EMSP via le **formulaire de demande (BlueKango : ENR593V5)**.
- Envoi du formulaire et/ou appel à la secrétaire de l'EMSP.

COMMENT L'ÉQUIPE INTERVIENT ?

- Réception de la demande par la secrétaire.
- Analyse de la demande en pluridisciplinarité.
- Planification d'une première rencontre avec l'équipe demandeuse.
- Si besoin, rencontre avec le patient et/ou sa famille.
- Proposition d'ajustement du plan de soins.
- Traçabilité écrite dans le dossier du patient.
- Suivi régulier post-évaluation (téléphonique ou présentiel) auprès de l'équipe demandeuse, du patient et de la famille.



EMSP

Equipe **M**obile de **S**oins **P**alliatifs

Centre Hospitalier - BP 189
71307 Montceau les Mines Cedex



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe est composée d'un médecin, d'une infirmière et d'une psychologue.

Elle intervient à la demande des soignants, du patient ou de sa famille dans les différents services du Centre Hospitalier de Montceau les Mines et des EHPAD rattachés.

-

L'équipe s'adresse aux patients atteints d'une maladie grave, évolutive ou terminale, mettant en jeu le pronostic vital.

**Elle intervient selon deux principes fondamentaux :
Travail en équipe pluridisciplinaire et non substitution à l'équipe référente du patient.**

SES MISSIONS

- Aide à la prise de décision via des temps d'échanges et de concertation, de réflexion éthique, de partage d'expériences.
- Evaluation des différentes composantes de la souffrance (somatique, sociale et psychologique, etc.).
- Propositions d'ajustement de la prise en charge dans le but de soulager les symptômes physiques et psychiques.
- Prévention et anticipation de situations critiques (directives anticipées, prescriptions anticipées, etc.).
- Soutien du patient, de l'entourage et des soignants.
- Aide à la réflexion du devenir du patient (RAD, HAD, EHPAD, LISP, etc.).



LE CADRE JURIDIQUE LOI CLAYES / LEONETTI

LE PATIENT A LE DROIT :

- D'être informé des avantages et risques du traitement.
- De refuser ou interrompre tout soin et tout traitement.
- D'écrire des directives anticipées.
- De désigner une personne de confiance.
- D'avoir recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès.

L'ÉQUIPE DOIT :

- Informer le malade du traitement proposé. Respecter la volonté d'un malade capable de l'exprimer concernant le refus ou l'interruption de tout traitement.
- Ne pas entreprendre ou poursuivre des traitements inutiles (obstination déraisonnable).
- Proposer des soins palliatifs et en particulier lutter contre la douleur.
- Si le malade n'est pas en état d'exprimer sa volonté, consulter ses directives anticipées et sa personne de confiance, ou ses proches, puis discuter collégialement avec d'autres soignants.